



## Recommandation 528 (1968)<sup>1</sup>

# Relations avec les Nations Unies

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant que le resserrement des liens entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies répond aux objectifs et à l'esprit du Statut et pourrait de plus permettre aux Etats membres d'apporter une contribution proprement européenne à l'oeuvre de l'Organisation mondiale, répondant ainsi à l'appel lancé par le Secrétaire Général des Nations Unies à Strasbourg au mois de mai 1966 ;
2. Estimant qu'un échange d'informations sur une base multilatérale entre délégations des pays membres du Conseil de l'Europe aux Nations Unies leur permettra de renforcer leurs efforts, et cela tant dans l'intérêt général que dans celui de chaque pays ;
3. Constatant que l'expérience acquise dans l'application de la Résolution (54) 16 du Comité des Ministres a démontré que de tels contacts multilatéraux ne peuvent être efficaces qu'à condition d'avoir lieu sur place à New-York ;
4. Considérant que les contacts occasionnels de parlementaires et du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe au siège des Nations Unies ont une utilité certaine qui ne dispense pas pour autant d'une action plus continue au sein des Nations Unies,
5. Recommande au Comité des Ministres :
  - a. de charger son Président en exercice de la tâche d'assurer la représentation du Conseil de l'Europe à New-York pendant toute la durée des sessions ;
  - b. de charger son Président de convoquer durant les périodes d'Assemblée Générale des réunions entre Représentants permanents auprès des Nations Unies des Etats membres du Conseil de l'Europe ;
  - c. de charger le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de se faire représenter au moins à l'occasion des sessions de l'Assemblée Générale par un agent du Secrétariat Général qui, en plus de la liaison qu'il assumerait avec le Secrétaire Général des Nations Unies, serait également à la disposition du Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe dans l'exercice de ses fonctions aux Nations Unies.

---

1. Texte adopté par la Commission Permanente agissant au nom de l'Assemblée, le 8 juillet 1968 (voir [Doc. 2412](#), rapport de la commission politique).

